

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 4 OCTOBRE 2021
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 23 DÉCEMBRE 2020

à l'égard du fonds suivant :

Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management
(qui sera renommé *Fonds d'actions Lysander-Patient Capital*)

(le « **Fonds** »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié du Fonds daté du 23 décembre 2020 (le « **prospectus simplifié** »).

Introduction :

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié aux fins suivantes :

1. tenir compte du changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds, soit de 18 Asset Management Inc. à Patient Capital Management Inc.;
2. tenir compte du changement de dénomination du Fonds, soit de « Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management » à « Fonds d'actions Lysander-Patient Capital »;
3. élargir l'objectif de placement du Fonds dans le but d'investir dans des actions mondiales.

Les modifications qui précèdent apportées au prospectus simplifié prendront effet le 1^{er} novembre 2021 ou vers cette date à la suite d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds, qui aura lieu le 29 octobre 2021 ou vers cette date, convoquée pour approuver la proposition de modification de l'objectif de placement du Fonds. Si la modification de l'objectif de placement du Fonds est approuvée, les stratégies de placement et le type de fonds seront également modifiés.

Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :

1. Changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds

Le prospectus simplifié est modifié comme il est décrit ci-après pour tenir compte du fait que le gestionnaire de portefeuille du Fonds, soit 18 Asset Management Inc., sera remplacé par Patient Capital Management Inc. Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de cette modification :

- a) La ligne relative à 18 Asset Management Inc. du tableau « **Gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers** » de la rubrique « **Organisation et gestion des Fonds** », à la page 11, est remplacée par ce qui suit :

Patient Capital Management Inc.
Toronto (Ontario)

Patient Capital Management Inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions Lysander-Patient Capital et est responsable de la sélection des titres que détient ce Fonds et gère son portefeuille de placements.

- b) La ligne relative au gestionnaire de portefeuille du Fonds du tableau figurant sous « **Détail du Fonds** », à la page 59, est remplacée par ce qui suit :

Gestionnaire de portefeuille	Patient Capital Management Inc. Toronto (Ontario)
------------------------------	--

2. Changement de dénomination du Fonds

Le prospectus simplifié est modifié comme il est décrit ci-après pour tenir compte du fait que la dénomination du Fonds, soit « Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management », deviendra « Fonds d'actions Lysander-Patient Capital ». Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de cette modification :

- a) Les mentions « Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management » figurant à la page couverture et à la couverture arrière du prospectus simplifié sont par les présentes remplacées par « Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management (*qui sera renommé Fonds d'actions Lysander-Patient Capital*) ».
- b) Toutes les mentions « Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management » figurant dans le prospectus simplifié, excepté sur sa page couverture et sa couverture arrière, sont par les présentes remplacées par « Fonds d'actions Lysander-Patient Capital ».

3. Modification de l'objectif de placement du Fonds

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires, y compris celle des porteurs de parts lors d'une assemblée extraordinaire devant avoir lieu le 29 octobre 2021 ou vers cette date. En raison de la modification de l'objectif de placement, les stratégies de placement et le type de fonds changeront également.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de cette modification :

- a) La ligne relative au type de fonds du Fonds du tableau figurant sous « **Détail du Fonds** », à la page 59, est remplacée par ce qui suit :

Type de fonds	Fonds mondial d'actions
---------------	-------------------------

- b) Le premier paragraphe de la rubrique « **Objectif de placement** », à la page 59, est remplacé par ce qui suit :

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

- c) Les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** », à la page 59, sont remplacés par ce qui suit :

Le Fonds investit principalement dans titres de capitaux propres, y compris ceux d'émetteurs étrangers. Le Fonds obtient généralement une exposition aux titres de capitaux propres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord en investissant dans des certificats américains d'actions étrangères (« **CAAE** »). Le Fonds n'est pas limité par des considérations géographiques ou sectorielles pour ses placements; cependant, ses avoirs pourraient être concentrés dans certains lieux géographiques ou secteurs à tout moment. Il peut investir dans des titres de créance

convertibles en actions ordinaires, dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales, de sociétés, de fiducies, de sociétés en commandite et d'autres OPC (y compris des FNB), comme il est décrit à la page 28. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

La philosophie de placement du gestionnaire de portefeuille est fondée sur la valeur absolue à long terme et a pour objectif de protéger le capital et d'obtenir un rendement. Une méthode ascendante sert à composer le portefeuille du Fonds. Chaque placement est analysé au moyen de l'approche analytique du gestionnaire de portefeuille, d'après ses critères de valeur et de qualité (axés sur des caractéristiques fondamentales de haute qualité), qui servent à évaluer des éléments comme le rendement du capital investi, les flux de trésorerie et la dette, mais aussi si le cours d'un titre est négocié au-dessous du pair par rapport à la valeur intrinsèque estimée par le gestionnaire de portefeuille. Dans son analyse, le gestionnaire de portefeuille tient notamment compte des rapports annuels historiques, de la solidité du bilan, de la durabilité des flux de trésorerie, de la rentabilité et des politiques comptables d'une société. En règle générale, les placements sont axés sur des sociétés dont le passé d'exploitation est long et qui sont dans un secteur d'activités stable que le gestionnaire de portefeuille peut analyser et comprendre. En conséquence, le portefeuille du Fonds a tendance à être concentré et composé d'un petit nombre de titres. Parfois, le Fonds peut détenir une encaisse importante ou d'autres placements prudents (comme des titres à revenu fixe ou des placements exposés à des titres à revenu fixe) si le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure de trouver des occasions de placement intéressantes.

- d) Le premier paragraphe de la rubrique « **Qui devrait investir dans ce Fonds?** », à la page 60, est remplacé par ce qui suit :

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous envisagez de détenir ce placement à long terme;
- vous souhaitez surtout obtenir une exposition aux titres de capitaux propres, et la volatilité associée aux placements dans ces titres ne vous intimide pas.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.